

Le 19 mars

En grève



Pour nos salaires

Les organisations syndicales de la Fonction publique appellent tou·tes les agent·es à se mobiliser et à se mettre en grève le 19 mars pour réclamer une augmentation générale des salaires face à l'inflation qui dévore nos revenus et dégrade nos conditions de vie.

Le ministre de la Fonction publique a annoncé d'une part une année sans augmentation salariale pour les agent·es en 2024 et d'autre part, une future loi de "rémunération du mérite", c'est à nouveau une manière de dénigrer le travail de celles et ceux qui font vivre le service public au quotidien dans des conditions déjà dégradées, mais aussi d'aggraver les inégalités.

>>>> Salaires : quelle revalorisation ?

Le ministère de l'Éducation nationale avait annoncé une revalorisation historique pour les enseignant·es, CPE et Psy-EN à la rentrée 2023. Mais les mesures salariales sont loin de compenser la perte de notre niveau de revenu et laissent de côté une partie des enseignant·es en milieu de carrière, sans parler des autres personnels (AESH, AED, administratifs, médico-sociaux), qui ont été en grande partie oubliés !

Pour atteindre l'augmentation de 10% annoncée par Macron lors de sa campagne, le ministère a en réalité joué sur les augmentations du point d'indice en juillet 2022, juillet et septembre 2023 et même la provocation des 5 petits points d'indice majoré de janvier 2024.

Ces augmentations du point d'indice ne constituent pas une revalorisation

salariale: cela constitue simplement une évolution du point d'indice au vu de l'inflation. Mais cela ne rattrapera pas le gel du point d'indice entre 2011 et 2022. Depuis 20 ans, les fonctionnaires ont perdu 27% de leur rémunération !

La revendication "Socle" est largement insuffisante : les personnels enseignant·es ont tous bénéficié du doublement de l'ISOE/ISAE, c'est-à-dire entre 92 et 96€ nets par mois. Mais la hausse de la prime d'attractivité ne concerne que les personnels des échelons 1 à 7, jusqu'à 14 ans et demi d'ancienneté (environ 30% des personnels).

L'accent mis sur les personnels en début de carrière a déséquilibré les grilles puisque les personnels bénéficient d'une augmentation de seulement 160€ pendant 7 ans et demi (échelons 8 et 9).

Malgré ces augmentations, le salaire moyen des enseignant·es reste inférieur à la moyenne de salaires des enseignant·es des autres pays de l'OCDE.

Ces augmentations sont inférieures à l'inflation qui a atteint des records ces dernières années.

>>>>> Des inégalités salariales qui perdurent

Dans notre ministère, féminisé à 70%, le salaire moyen des femmes est toujours inférieur à celui des hommes, il faut agir sur les causes de ces inégalités :

- les femmes sont surreprésentées dans les métiers les moins bien rémunérés,
- les femmes assurent toujours l'essentiel du travail domestique : elles sont davantage à temps partiel,
- les femmes prennent moins d'heures et de missions supplémentaires.

De même, les personnels en situation de handicap subissent les inégalités salariales : le temps partiel de droit n'est pas compensé financièrement. Le handicap et le manque d'adaptation du cadre de travail ne permettent souvent pas à ces agents d'effectuer des missions ou des heures supplémentaires.

Pour les AED et les AESH, la misère toujours !

Les revalorisations salariales des AESH entrées en vigueur à la rentrée 2023 ne sont absolument pas à la hauteur : les premiers échelons de la grille restent très bas et l'annonce d'une augmentation de 10% s'est traduite par la mise en place d'une indemnité dite "de fonction", qui ne répond pas aux attentes des collègues.

Pour les AED, aucune mesure n'a été prise, l'indice en CDD correspond au plus bas, c'est-à-dire l'indice plancher du SMIC, tandis qu'en CDI il est à peine plus haut.

La grille salariale annoncée avec les mesures de CDIisation en août 2022 n'est toujours pas mise en place.

AED et AESH sont maintenus dans une précarité structurelle, renforcée par des temps de travail incomplets imposés.



SUD éducation appelle les personnels à se mobiliser pour de vraies augmentations salariales.

Les revendications de SUD éducation sur les salaires

- 400 euros immédiatement pour toutes et tous ;
- un salaire minimum de 2200 € bruts ;
- le dégel du point d'indice, avec rattrapage depuis le gel du point d'indice en 2010 ;
- l'indexation du point d'indice ;
- une refonte des grilles salariales et des mesures pour réduire les inégalités ;
- le paiement à temps plein des temps partiels de droit ;
- l'abandon du Pacte ;
- une réduction de l'éventail des rémunérations et la disparition de la classe exceptionnelle au profit d'une revalorisation de l'ensemble des grilles indiciaires ;
- l'intégration des primes et indemnités générales aux salaires, et la compensation des tâches supplémentaires et des conditions difficiles par des réductions des services ;
- l'abrogation de toutes les journées de carence en cas d'arrêt-maladie pour tous les statuts.